

## Plaine de jeux Règlement d'ordre intérieur

Monsieur OLIVIER Daniel, Bourgmestre, les membres du Collège et l'équipe d'encadrement de la plaine de jeux « Le Bon Air » sont heureux d'accueillir votre (vos) enfant(s) et vous remercient de la confiance que vous leur témoignez. Vous trouverez ci-dessous quelques informations utiles ainsi que quelques recommandations en vue d'une organisation efficace de notre plaine.

**La plaine se déroule du 3 juillet au 25 août 2017  
à l'école du Parc à Baudour  
(Côté « garçons »)  
pour les 6 à 12 ans**

### **Conditions d'inscription :**

Le dossier d'inscription comprend une fiche d'inscription préalable, une fiche de renseignements et de santé ainsi qu'un règlement d'ordre intérieur.

La fiche d'inscription par semaine doit parvenir au service Education (**avant** la période de plaine) ou au bureau des chefs-moniteurs (**durant** la plaine) au maximum le mercredi de la semaine précédant la semaine de participation de l'enfant.

Le paiement par semaine sera obligatoire au maximum le mercredi précédant la semaine de fréquentation de l'enfant via le compte en banque de la Ville de Saint-Ghislain : BE 05091000402375

Communication : PLAINE SEM ? + NOM et prénom de l'enfant

La fiche de renseignements et de santé complétée par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale doit être remise obligatoirement **le premier jour d'arrivée** à la plaine.

### **Organisation :**

Selon les possibilités, des cycles éducatifs seront organisés chaque semaine, en continuité. La présence de votre enfant de manière régulière est donc requise durant la semaine commencée.

### **Déplacements :**

Par vos propres moyens ou via le ramassage par bus de la Ville (voir itinéraire et horaire en annexe). Les heures renseignées sont approximatives. Nous vous demandons d'être attentifs à ce que les enfants soient prêts à l'heure convenue. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les enfants qui se déplacent à pied entre leur domicile et la plaine emprunteront le chemin le plus direct dans les temps les plus brefs.

**Participation :**

9 EUR par jour, tout compris (transport, repas complet, collations, piscine, visites, etc ...).

Dans le cadre d' « Action jeunes », la Ville de Saint-Ghislain accorde une réduction de 50 % aux enfants ou si un des 2 parents au premier degré est domicilié dans l'Entité.

Cette fiche d'inscription est disponible au service Education de la Ville, rue de Chièvres 17 à 7333 Tertre ou sur demande au n° de téléphone 065/76.19.12.

Elle est également téléchargeable sur le site de la Ville : [www.saint-ghislain.be](http://www.saint-ghislain.be)

**Seules les inscriptions accompagnées de leurs paiements seront prises en considération.**

INFO : seules les absences justifiées par certificats médicaux seront remboursées.

Votre mutuelle intervient dans votre participation financière à la plaine de jeux !  
Renseignez-vous des conditions auprès de votre mutuelle !

Une attestation pour votre mutuelle ainsi qu'une fiche de déductibilité fiscale vous seront envoyées automatiquement dès le mois d'octobre.

**Horaires :**

Accueil des enfants dès 7H30, début des activités à 9H00, repas vers 12H00, temps de repos, reprise des activités vers 13H30 et fin de la journée de plaine à 16H00, garderie jusqu'à 17H30.

**Temps de midi :**

Les enfants reçoivent un repas complet et sont accompagnés de leur(s) moniteur(s). Si des interdictions alimentaires sont prescrites, veuillez le signaler sur la fiche de renseignements et de santé. Aucun remboursement n'est prévu si votre enfant ne peut, pour des raisons de santé, bénéficier du repas proposé. Vous êtes alors tenu de fournir à votre enfant un pique-nique adéquat.

**Garderie :**

A partir de 7H30 et jusque 17H30. Il est demandé de bien respecter l'horaire.

Les parents qui reprennent leur(s) enfant(s) à la garderie sont priés de le faire savoir dès l'inscription.

**Fréquentation :**

. Les enfants doivent, dans la mesure du possible, fréquenter la plaine tous les jours car des thèmes éducatifs seront organisés chaque semaine.

. En cas de maladie contagieuse (scarlatine, oreillons, varicelle, etc ...), prévenir la direction et faire parvenir un certificat de guérison pour que l'enfant soit réintégré.

**Médication :**

Le personnel de la plaine n'est pas habilité à assurer un suivi médical. Tout médicament est interdit au sein de la plaine. Les cas particuliers seront soumis à l'appréciation de la direction sur base d'un document médical.

**UN ENFANT MALADE NE SERA PAS ACCEPTE A LA PLAINE.**

### **Maladie et accident :**

En cas de maladie et/ou d'accident :

1. la direction contacte les parents
2. en cas d'urgence et en l'absence d'une décision parentale, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche. Appel sera fait à l'ambulance.

### **Déclaration d'accident :**

En cas d'accident, une déclaration est remplie par le responsable de la plaine ainsi que le médecin. Cette déclaration est ensuite envoyée par nos soins à l'organisme assureur. Celui-ci, dès réception de la déclaration, enverra aux parents un courrier reprenant le numéro du dossier ainsi que les démarches à suivre.

### **Accès aux bâtiments de la plaine :**

Les parents sont invités à se présenter au bureau uniquement entre 8H00 et 9H00 et entre 16H00 et 16H30. Pour toute observation à faire valoir, vous avez également la possibilité de téléphoner aux mêmes heures.

### **Sécurité aux abords et au sein de la plaine :**

- . Dès leur arrivée sur le site, les enfants sont pris en charge par les moniteurs.
- . Nous demandons aux parents qui amènent les enfants de respecter le lieu mis à notre disposition (signalisation, vitesse, stationnement, etc ...).
- . Si l'enfant doit être confié à une autre personne que celle qui est habituellement habilitée à le reprendre à la fin de la journée, les parents sont instamment priés d'en avvertir la direction ou le(s) moniteur(s) du groupe auquel appartient l'enfant.
- . Veuillez signaler également si vous devez reprendre votre enfant en dehors des heures prévues (uniquement de façon exceptionnelle).
- . En cas d'accident d'un enfant, les parents (ou la personne investie de l'autorité parentale) en sont avisés le plus rapidement possible par le secrétariat de la plaine et assumeront la continuité des soins. Un formulaire d'assurance, qui sera complété par le médecin lors de la première visite, leur sera remis.

### **Comportement général de l'enfant :**

- . Les enfants sont tenus de respecter les consignes qui leur sont données par écrit ou oralement par la direction et/ou les moniteurs.
- . Ils veillent à avoir des vêtements de jeux ainsi que des chaussures adaptés.
- . Il est demandé aux enfants de bien se conduire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la plaine, de respecter tout le personnel de la plaine et leurs condisciples, de respecter les lieux occupés (propreté, parfait état des locaux, du mobilier, du matériel, etc ...).
- . Les parents encourent la responsabilité de leur enfant qui provoque intentionnellement un dommage quel qu'il soit et qu'il se trouve sous la surveillance d'un membre de l'équipe.
- . L'enfant qui se conduit d'une manière telle que sa présence peut constituer une nuisance ou un danger pour ses condisciples, la direction en fait part sans tarder aux parents. En outre et selon la gravité des faits, des mesures d'exclusion peuvent être envisagées par la direction.
- . Des objets personnels tels que GSM, MP3, jeux, gadgets électroniques sont formellement interdits. La plaine n'est pas responsable en cas de perte, vol ou détérioration des bijoux ou vêtements de valeur.

- . Il est vivement conseillé d'étiqueter les objets personnels. Il est demandé de récupérer au plus vite les objets ou vêtements oubliés à la plaine.
- . Aucune activité extra-plaine, voire récolte de fonds, ne sera organisée par les enfants sous le nom ou le sigle de la plaine sans autorisation préalable de la Ville et de la direction.

**Mesures d'ordre et disciplinaires :**

Elles sont proportionnelles à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels, en cas de non-respect du présent règlement.

Elles peuvent aller jusqu'à l'exclusion en cas de motif grave.

Toute agression, même verbale, d'un parent envers un enfant, un membre du personnel ou de la direction fera l'objet d'une plainte en justice.

**Photos :**

Les parents acceptent que leur enfant soit photographié dans le cadre strict des activités organisées par la plaine.

Le présent règlement entre en vigueur dès le premier jour de la plaine.

Les représentants légaux déclarent avoir pris connaissance du présent Règlement d'Ordre Intérieur.

Lu et Approuvé,  
(Date et signature)